

Projet :
**CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
LOT4**

PCVD EST - 30 Rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY

Maitre d'ouvrage :
**SCCV CLICHY
LOGEMENTS**
50 Cours de L'île Seguin
92100
BOULONGNE-BILLANCOURT

Bureau de contrôle : **QUALICONSULT**
1 bis rue du Petit Clamart Velizy Plus
Bâtiment E
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Equipe maitrise d'oeuvre :
Architecte : **SNØHETTA**
19 rue de Cléry
75002 PARIS
Tél : +33 1 84 79 78 60

Architecte : **DGM**
74, rue Rivay
92300 LEVALLOIS
Tél: +33 1 41 38 07 70

BET Fluides : **MCI**
81 route Nationale
69891 PUSIGNAN CEDEX
Tél : +33 4 72 93 10 00

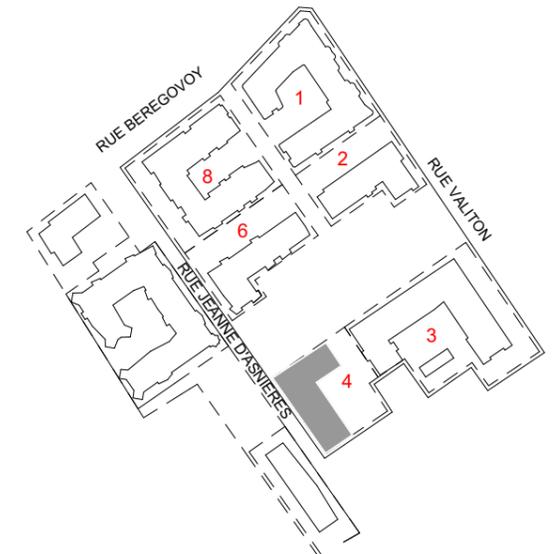
BET Structure : **GRIVEAU**
40 rue du Professeur Gosset
75018 PARIS

BET VRD : **BERIM**
51 rue Paul Meurice
75020 PARIS
Tél : +33 1 41 83 37 33

Economiste : **VPEAS**
80 Rue du Faubourg Saint-Denis
75010 PARIS
Tél : +33 1 42 29 70 02

Economiste : **B & C associés**
7 rue de la 1er Division Française Libre
94160 SAINT MANDE
Tél: + 33 6 20 85 30 79

Paysagiste : **WALD**
22 rue de Chabrol
75010 PARIS



Titre :
**DOSSIER SECURITE INCENDIE
INCENDIE ERP**



Phase	N° Pièces cerfa	Emetteur	Ind	Date :	Echelle :
PC	PC40_4	ARC	0	03/07/2024	

NOTICE SECURITE INCENDIE COMMERCE

(E.R.P. et I.O.P.)

Prévue par les articles D.122-13 et R.122-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

LOT 4

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS, D 'UN COMMERCE ET D'UN
PARKING**

SOMMAIRE

- 1- RAPPELS REGLEMENTATION**
- 2- PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET**
- 3- EFFECTIF – CLASSEMENT**
- 4- DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES - REGLES TECHNIQUES**

Le lot 4 fait partie du PCDV EST, il se situe à l'angle de la rue Jeanne d'Asnières et du futur parc et il est bordé au nord par le lot 3.

Le terrain d'assiette du lot 4 est de 2 310 m².

La présente demande concerne la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 90 logements en accession et un commerce de 299 m² au rez-de-chaussée.

Programme complété par 1 niveau de sous-sol comprenant les places de stationnement nécessaires à l'opération. Le parc de stationnement sera accessible par une rampe située rue Jeanne d'Asnières.

La présente notice technique précise les dispositions adoptées dans le cadre du présent projet pour assurer la sécurité des personnes.

Il s'agit de la construction d'un local à usage commercial livré coque brute au rez-de-Chaussée, pour autant les traitements liés aux accès du public sont déjà prévus.

Un dossier d'aménagement sera déposé ultérieurement par les futurs exploitants avant son ouverture au public.

1- RAPPELS REGLEMENTATION

La construction du bâtiment sera réalisée par référence aux textes réglementaires suivants :

CODE DE L'URBANISME

Livre 1er du Code de l'Urbanisme - Règles générales d'aménagement et d'urbanisme
Section 1 : Localisation et desserte des constructions, notamment l'article R. 154-6.

CODE DU TRAVAIL

- Art. R. 232-12 à R. 232-12-22 relatif à la prévention des incendies (hygiène --aménagement des lieux de travail - prévention des incendies) MODELE N°5.doc 2/12

- Art. R235-3 à R 235-3-21 et R 235-4 à R235-17 relatifs aux règles de sécurité et à la prévention des incendies - évacuation (dispositions applicables aux opérations de construction).

Nota: les articles R.235-4-13, R. 235-4-14 et R. 235-4-15 imposent des mesures complémentaires aux bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8m du sol.

- Circulaire D.R.T. n°95.07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail, apportant un commentaire technique aux nouvelles dispositions introduites par les décrets n°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 relatifs aux lieux de travail et leurs arrêtés d'application.

AUTRES

Arrêté du 22 juin 1990 portant sur les dispositions complétant le règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la création et à l'aménagement des points d'eau.

2- PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

L'aménagement est limité au traitement de la façade, les vitrines seront à la charge du futur preneur.

Le local sera situé au RDC avec accès de plain-pied sur la rue Jeanne d'Asnières.

3- EFFECTIF – CLASSEMENT

Ce local commercial sera classé en ERP 5^{ème} Catégorie type M.

Le RdC est accessible au public, avec une surface de 299m² à raison de 1pers/3m² on obtient 99 personnes.

4- DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES - REGLES TECHNIQUES

4.1. Dispositions constructives et desserte des bâtiments

Comme indiqué dans les pièces du PC, la rue Jeanne d'Asnières longeant l'ensemble immobilier résidentiel est une voie engins.

Pour l'ERP de type M de la 5eme catégorie, l'accès à ce local commercial se fera depuis cette voie.

Elle permet l'intervention des secours et le plan de niveau RdC indique les cheminements prévus pour cette intervention (position des voies par rapport aux façades).

4.2. Isolement par rapport aux tiers

Isolement vis-à-vis des constructions voisines sur le site, le local commercial est situé au rez-de-chaussée du bâtiment de logements collectifs.

L'établissement de 5ème catégorie sera isolé par des murs et planchers CF de degré 1 heure.

Les parois verticales des enveloppes des logements collectifs seront coupe-feu de degré 1 heure par rapport au local de type M classé en 5ème catégorie.

4.3. Eléments de la construction projetée et enveloppe

Structure :

Mur REI 60 et plancher REI 60 entre le local et les logements. Il n'existe pas de porte de communication entre l'ERP et les tiers (logements).

La structure de l'immeuble est en béton armé. Les éléments porteurs verticaux et façades porteuses seront stables au feu du degré le plus élevé prévu pour chaque type de local. La stabilité au feu des structures sera égale au moins à la résistance au feu des parois d'isolement (notamment du plancher séparatif).

Les façades seront en béton. Les matériaux de parement utilisés seront au minimum M2. La position des ouvertures entre les ERP et les bâtiments collectifs est soumise à une valeur C+D au minimum de 1.00m avec M supérieur ou égal à 25 M.J./m².

Aménagements intérieurs :

Livré brut (dallage béton finition quartz - maçonnerie béton).

Parois verticales : fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

Plafonds : fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

Revêtements de sols : fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5- ETABLISSEMENT DE 5EME CATEGORIE TYPE M

5.1. Dégagements et sorties

Ce local sera livré brut et sans aménagement intérieur. Les contraintes de surfaces accessibles au public maximal dépendront de l'aménagement futur.

Le RdC est accessible au public, avec une surface de 299m² isolés à raison de 1pers/3m² on obtient 99 personnes.

L'effectif public maximal ne dépassera pas les 100 personnes pour **l'ERP de type M de 5ème catégorie**.

Il sera prévu au minimum 1 dégagement de 2UP (1m40) + un dégagement 1UP.

5.2. Evacuation et accessibilité des personnes handicapées

L'évacuation des personnes handicapées se fera directement sur l'extérieur.

5.3. Stabilité au feu Structure et Façades

Les structures futures respecteront les degrés de résistance au feu suivants :

- Eléments porteurs verticaux et horizontaux : Stable au feu 1 heure
- Plancher haut des ERP : Coupe-feu 1 heure

La règle du C + D ne s'applique pas aux façades, sauf au droit des planchers d'isolement avec les tiers.

5.4. Distribution intérieure

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.5. Aménagements intérieurs

L'aménagement intérieur de ces locaux fera l'objet d'une demande ultérieure.

Ils feront l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.6. Désenfumage

Il n'est pas exigé de système de désenfumage autre que par les ouvrants de façade, ces locaux étant non aveugles.

5.7. Chauffage

Le chauffage des locaux sera assuré par flux et traitement d'air selon les dispositions des articles PE20 à PE23.

Les circuits de distribution de l'air seront conformes à ces articles à savoir :

- Conduits M0.

- Reconstitution du degré CF des parois traversées par la mise en place de clapets pour les diamètres

>125 mm.

- Indépendance des circuits d'air entre surface de vente et autres locaux (M21 §2).

L'arrêt de la ventilation sera effectif par commandes en 2 points de l'établissement, l'une des commandes étant située à proximité d'une sortie.

Il fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.8. Installation électrique

Respect des normes, notamment NFC 14.100 et NFC 15.100.

Les maîtres d'ouvrage preneurs des locaux d'activité devront, dans les limites de leurs responsabilités, concevoir et réaliser les locaux d'activité et les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques, prévues par le décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988.

L'éclairage normal des locaux accessibles au public sera réparti sur au moins deux circuits sélectivement protégés et les commandes ne seront pas accessibles au public.

5.9. Eclairage de sécurité

L'éclairage de Sécurité sera de type blocs autonomes et permettra :

- Le balisage des locaux techniques.

- Le balisage des dégagements.

- Le balisage des locaux du personnel.

- L'éclairage d'ambiance des surfaces de vente sera assuré par blocs fluorescents de type permanent.

L'installation sera conforme à PE 24.

Il fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.10. Les travaux par points chauds

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.11. Types de risques présents dans l'entreprise

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.12. Dispositions à prendre pour limiter la propagation d'un incendie

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.13. Alarme sonore

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.14. Détection incendie

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.15. Organisation de la sécurité incendie

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.16. Défense intérieure

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.17. Extinction automatique à eau de type sprinkler

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.18. Défense extérieure contre l'incendie

Fera l'objet d'une demande d'aménagement par les preneurs.

5.19. Consignes de sécurité

La défense contre l'incendie sera assurée par :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres, répartis dans des endroits visibles et facilement accessibles au plus avec un appareil pour 300 m².

- Des extincteurs appropriés aux risques électriques placés à proximité des armoires électriques.

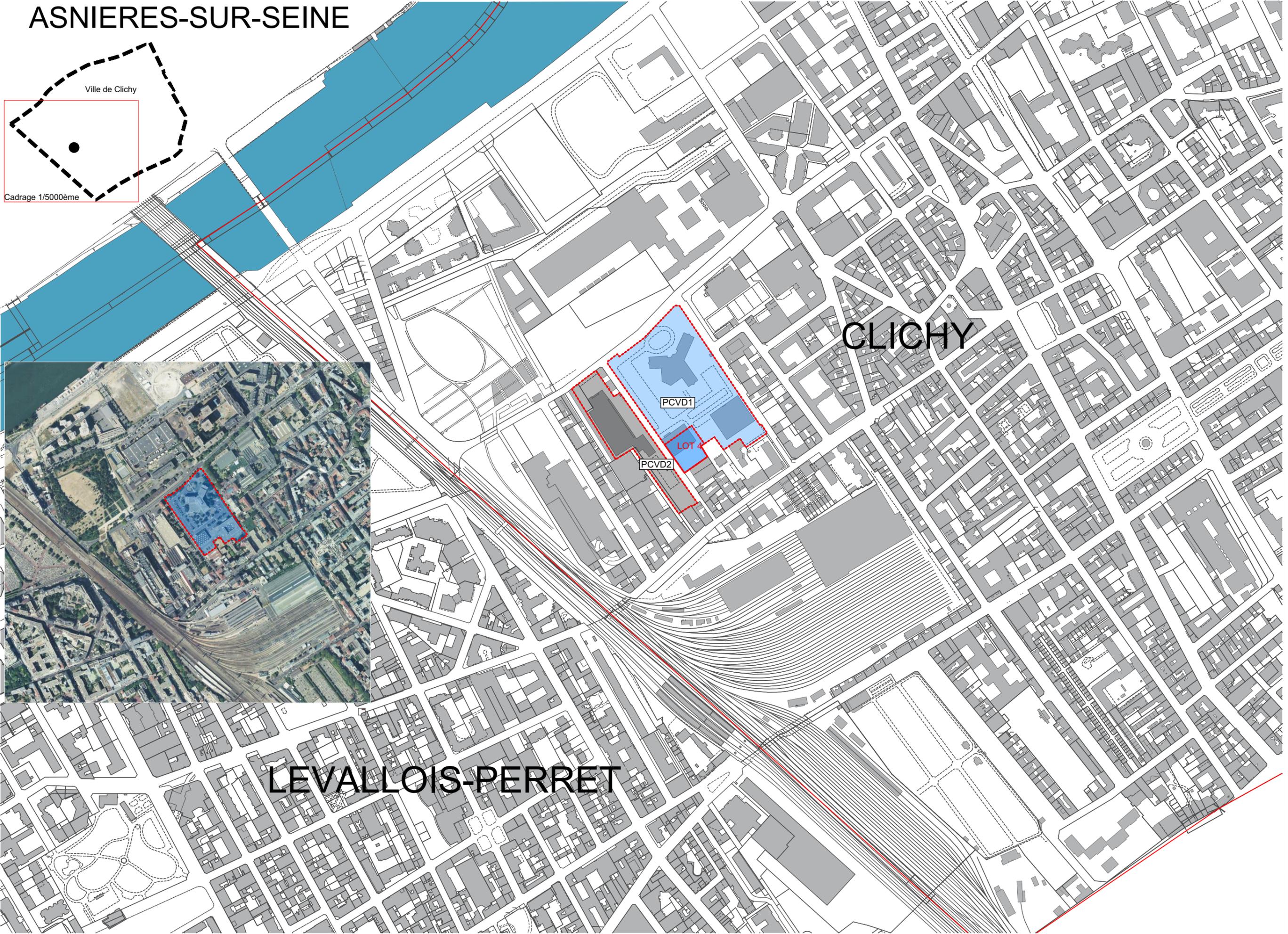
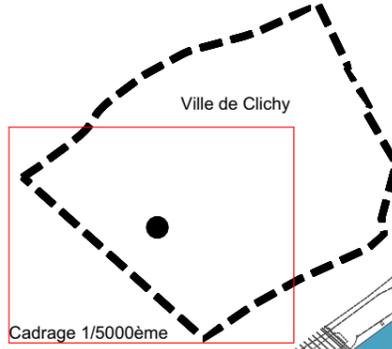
L'alerte et alarme incendie feront l'objet d'une demande d'aménagement par le futur preneur.

Des plans d'évacuation de l'établissement seront affichés avec les consignes et les panneaux d'interdiction de fumer.

Les consignes de sécurité seront affichées de manière très apparente et indiqueront

- les moyens de secours à utiliser
- le personnel chargé de l'évacuation du personnel et de la mise en œuvre des moyens de secours
- les moyens d'alerte à utiliser.

ASNIERES-SUR-SEINE



Maitres d'ouvrage

SCCV CLICHY LOGEMENTS

Maitrise d'oeuvre

SNØHETTA Studio Paris
WALD PAYSAGISTE
QUALICONSULT
B & C associés
MCI/GRIVEAU
BERIM

Architecte :
Paysagiste :
Bureau de contrôle :
Economiste :
BET Fluides/Structure :
BET VRD :



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
(LOT 4)
PCVD EST - 30 rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY

PLAN SITUATION

Echelle
1:5000

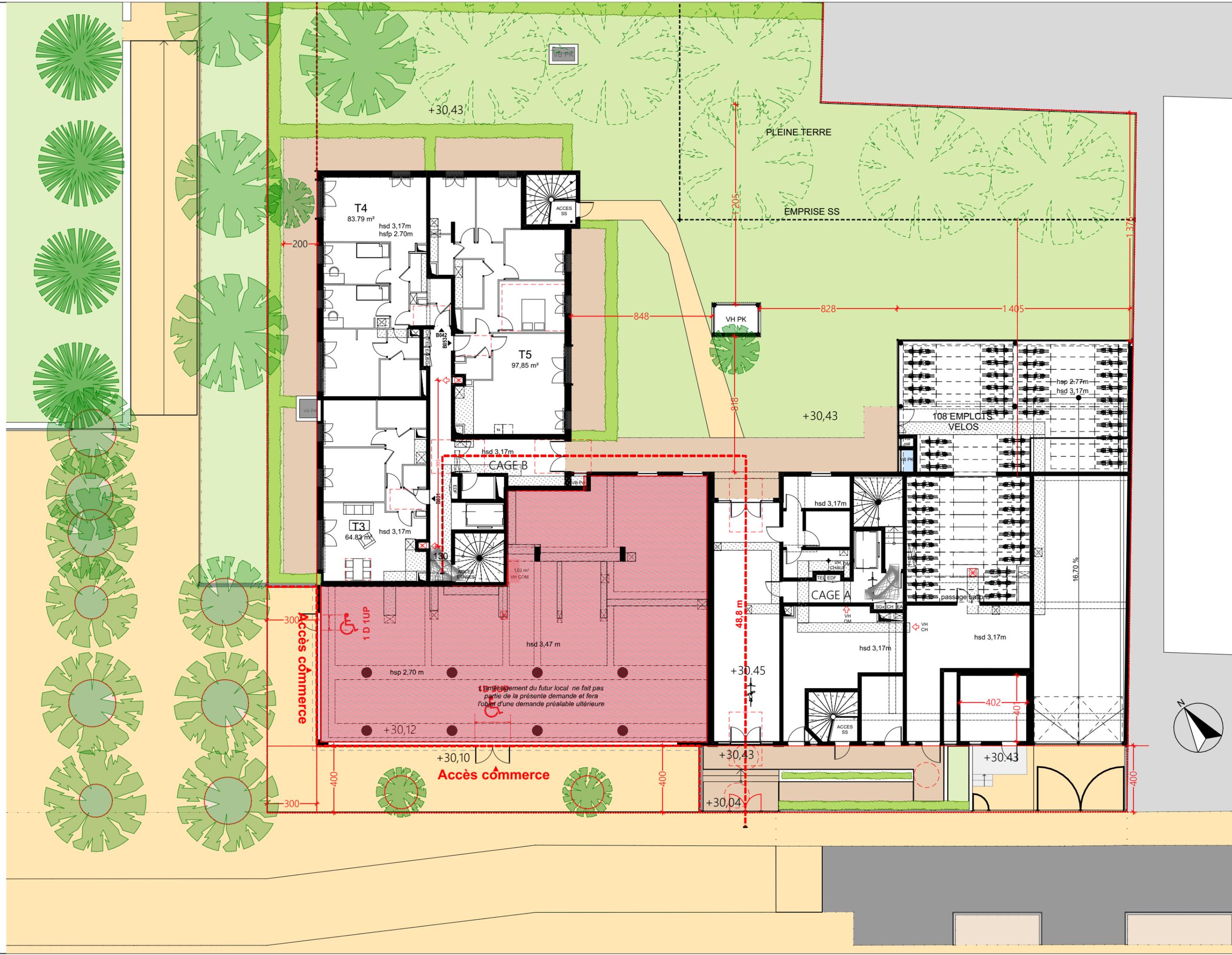
Date :
03/07/2024

Phase
PC

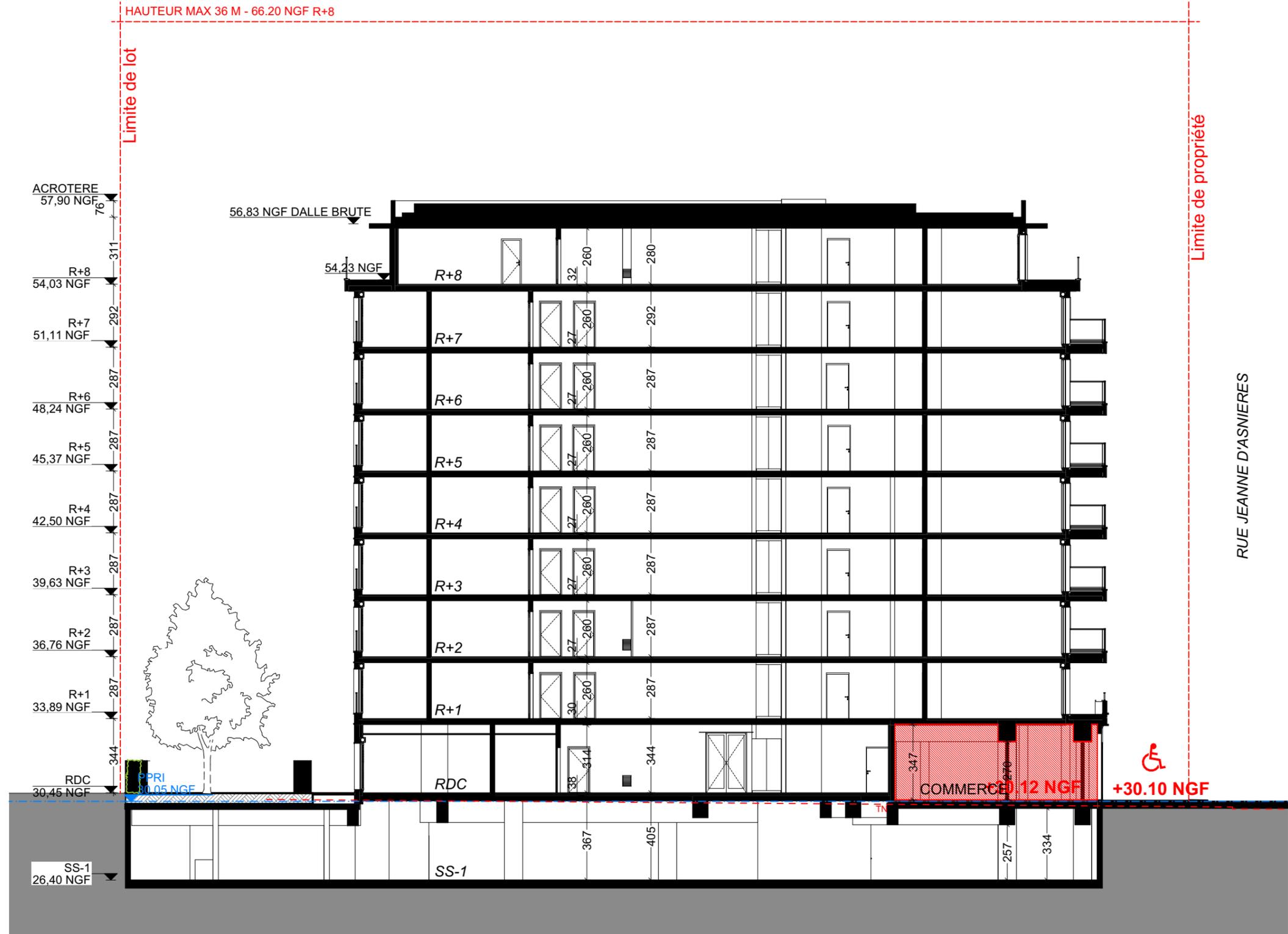
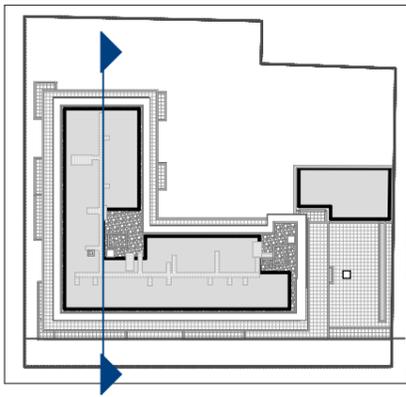
N°
PC40_4.01

Emetteur
ARC

Indice
0



Maitres d'ouvrage	SCCV CLICHY LOGEMENTS	
Maitrise d'œuvre	SNØHETTA Studio Paris WALD PAYSAGISTE QUALICONSULT B & C associés MCI/GRIVEAU BERIM	
Architecte :	Paysagiste :	
Bureau de contrôle :	Economiste :	
BET Fluides/Structure :	BET VRD :	
		
CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER (LOT 4) PCVD EST - 30 rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY	PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE SECURITE INCENDIE	
Echelle 1:200	Date :	03/07/2024
Phase PC	N° PC40_4.03	
Emetteur ARC		
Indice 0		



Maitres d'ouvrage

SCCV CLICHY LOGEMENTS

Maitrise d'œuvre

SNØHETTA Studio Paris
WALD PAYSAGISTE
QUALICONSULT
B & C associés
MCI/GRIVEAU
BERIM

Architecte :
Paysagiste :
Bureau de contrôle :
Economiste :
BET Fluides/Structure :
BET VRD :



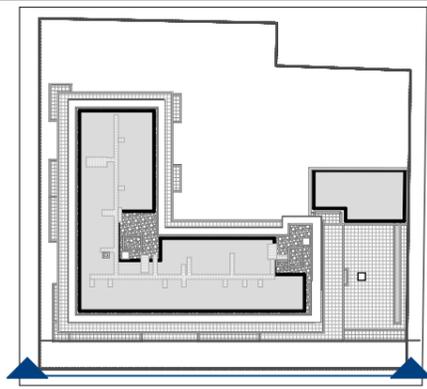
CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
(LOT 4)
PCVD EST - 30 rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY
PLAN DE COUPE

Echelle
1:200
Date :
03/07/2024

Phase
PC
N°
PC40_4.04

Emetteur
ARC

Indice
0



HAUTEUR MAX 36 M - 66.43 NGF R+8

Limite de propriété

Limite de propriété

- ACROTERE 177
- 57,90 NGF
- DALLE BRUTE 107
- 56,83 NGF
- 280
- R+8 280
- 54,03 NGF
- 292
- R+7 292
- 51,11 NGF
- 287
- R+6 287
- 48,24 NGF
- 287
- R+5 287
- 45,37 NGF
- 287
- R+4 287
- 42,50 NGF
- 287
- R+3 287
- 39,63 NGF
- 287
- R+2 287
- 36,76 NGF
- 287
- R+1 287
- 33,89 NGF
- 344
- RDC 344
- 30,45 NGF



Accès commerce
1D
2UP

Rue Jeanne d'Asnières

Maitres d'ouvrage

SCCV CLICHY LOGEMENTS

Maitrise d'œuvre

SNØHETTA Studio Paris
WALD PAYSAGISTE
QUALICONSULT
B & C associés
MCI/GRIVEAU
BERIM

Architecte :
Paysagiste :
Bureau de contrôle :
Economiste :
BET Fluides/Structure :
BET VRD :



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
(LOT 4)

PCVD EST - 30 rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY

FACADE RUE JEANNE D'ASNIERES

Echelle
1:200

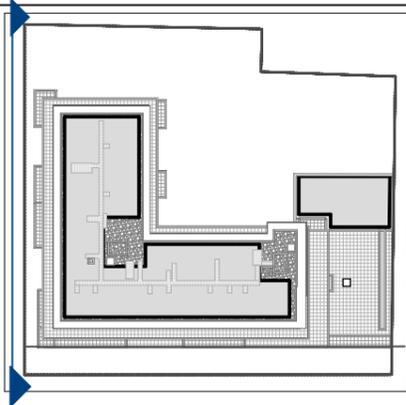
Date :
03/07/2024

Phase
PC

N°
PC40_4.05

Emetteur
ARC

Indice
0



Maitres d'ouvrage

SCCV CLICHY LOGEMENTS

Maitrise d'œuvre

SNØHETTA Studio Paris
 WALD PAYSAGISTE
 QUALICONSULT
 B & C associés
 MC/GRIVEAU
 BERIM

Architecte :
 Paysagiste :
 Bureau de contrôle :
 Economiste :
 BET Fluides/Structure :
 BET VRD :



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
 (LOT 4)
 PCVD EST - 30 rue Pierre Bérégovoy 92110 CLICHY

FACADE PARC

Echelle
 1:200

Date :
 03/07/2024

Phase

PC

N°
 PC40_4.06

Emetteur
 ARC

Indice
 0